VILLE DE
PARIS

La plaisance sur les canaux de Paris

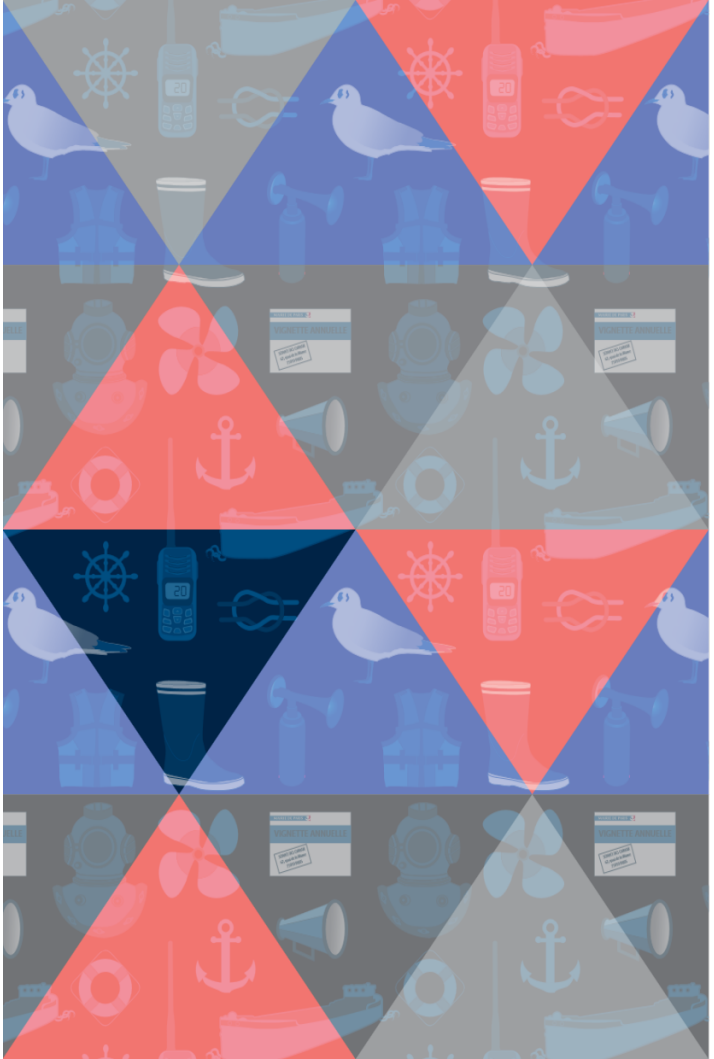

Présentation générale

La Ville de Paris est propriétaire d'un réseau fluvial d'environ 130 kilomètres de voies, en partie navigables, localisé dans cinq départements et deux régions administratives.

Géré et entretenu par le service des canaux, ce réseau est composé des canaux suivants :

- **canal Saint-Martin**, entièrement situé à Paris, du bassin de la Villette à la Bastille ;
- **canal Saint-Denis**, de Paris (19e arr.) à Saint-Denis (Seine-Saint-Denis) ;
- **canal de l'Ourcq**, de Mareuil-sur-Ourcq (Oise) à Paris (19e arr.) ;
- **rivière d'Ourcq canalisée**, de Silly-la-Poterie (Aisne) à Mareuil-sur-Ourcq (Oise) ;
- **canal du Clignon**, en limite de l'Aisne, de l'Oise et de la Seine-et-Marne.

Ce réseau assure les fonctions suivantes :

- le **transport de marchandises** sur le réseau à grand gabarit (canal Saint-Martin, canal Saint-Denis et une partie du canal de l'Ourcq jusqu'à Sevran) ;
- l'**adduction d'eau non potable** pour la Ville de Paris ;
- le **tourisme fluvial**.

En naviguant, vous découvrirez des espaces très différents avec l'atmosphère parisienne du canal Saint-Martin, l'activité des mariniers sur le canal Saint-Denis et enfin la campagne qui borde le canal de l'Ourcq à petit gabarit situé seulement à quelques kilomètres de Paris.

Ce document n'est pas un guide touristique.
Il a pour seul but de vous aider à naviguer pour profiter au mieux de votre croisière.

Quelques règles ...

À partir des canaux parisiens, vous découvrirez un patrimoine important (colonne de la Bastille, basilique Saint-Denis, stade de France, Musée de la Grande Guerre du Pays de Meaux, usines élévatoires de Trilbardou et de Villers-les-Rigault etc.) associé à un patrimoine naturel riche d'une faune et d'une flore abondantes.

En règle générale, la navigation s'effectue au milieu du chenal.

»

Les croisements se font comme sur la route en serrant sur sa droite. Ils ne peuvent avoir lieu que si le chenal présente une largeur suffisante. Le "**montant**[1]" doit la priorité à "l'**avalant**[2]".

»

La navigation commerciale a la priorité absolue sur les bateaux de plaisance.

»

Le dépassement - ou trématage - ne s'accomplit que si cette manoeuvre ne présente pas de danger. Le "rattrapé" facilite le dépassement en réduisant sa vitesse. Le dépassement s'effectue à gauche, comme sur la route.

»

Respecter la signalisation et la vitesse imposée de 6 km/heure.

»

De nuit, ou par temps de brouillard, les bateaux doivent arborer les feux de signalisation.

»

Attention ! La navigation de nuit est interdite sur le canal de l'Ourcq à petit gabarit.

[1]Montant, [2]Avalant ➢ Se reporter page 18

... à respecter.

Le paysage et le territoire font partie du patrimoine commun. Le service des canaux est certifié ISO 14001 [1] pour sa gestion et l'ensemble de ses activités. Protéger la nature et l'environnement est l'affaire de tous et de chacun. Plaisanciers qui aimez ces sites, voici quelques règles de route et de bonne conduite à respecter.

Respectez les règles de courtoisie envers les autres usagers (pêcheurs, bateliers, agents de la navigation, riverains ...). N'hésitez pas à ralentir et à vous écarter le cas échéant.

✺

Ne jetez rien à l'eau et ne laissez rien sur les berges. Emportez avec vous vos détritus ou bien déposez-les dans les équipements prévus à cet effet.

✺

Respectez la vitesse de 6 km/heure.

✺

Ne dégradez pas les berges.

✺

Respectez les propriétés riveraines.

✺

Sur l'eau, le bruit porte loin, pensez-y !

✺

Préservez la faune et la flore environnantes.

✺

Ralentissez en présence de menues embarcations.

[1]ISO 14001 ➢ Se reporter page 18

LE RÉSEAU FLUVIAL DE LA VILLE DE PARIS

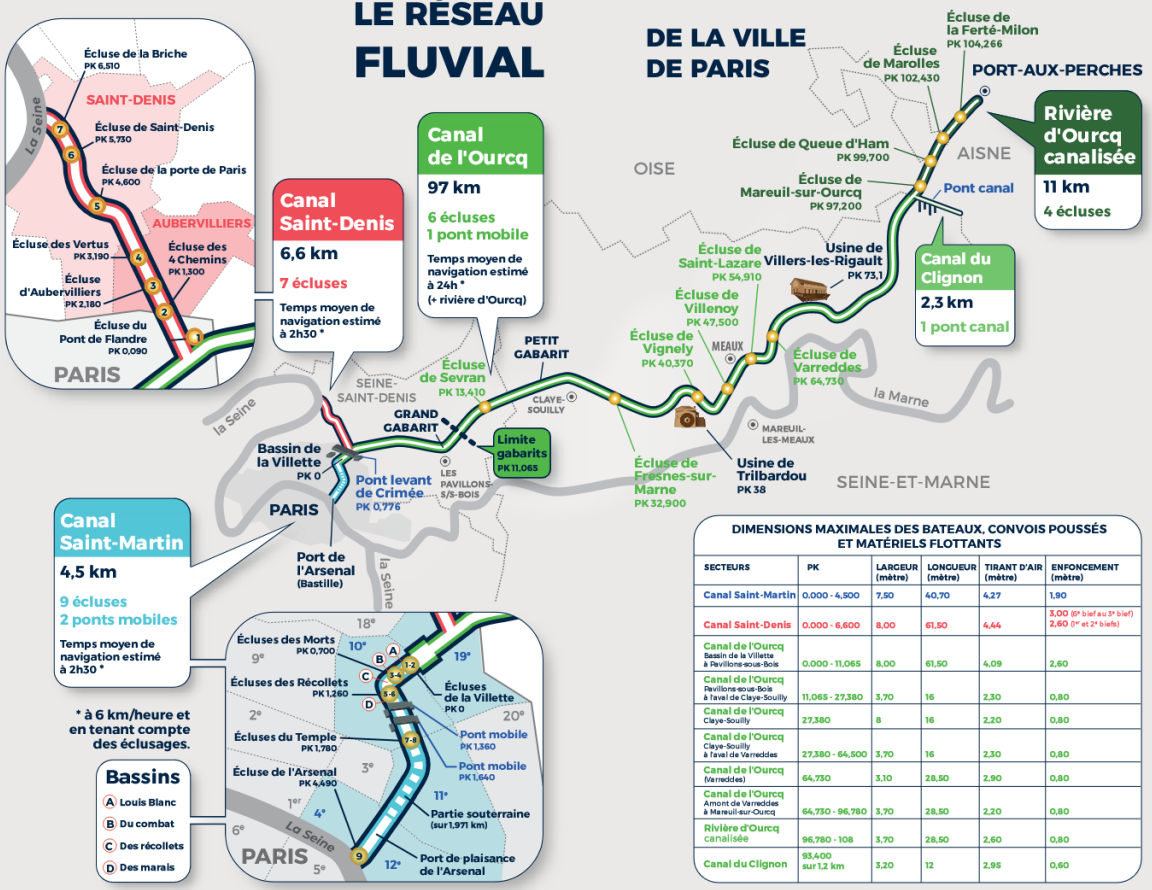

DIMENSIONS MAXIMALES DES BATEAUX, CONVOIS POUSSÉS ET MATÉRIELS FLOTTANTS

SECTEURS	PK	LARGEUR (mètre)	LONGUEUR (mètre)	TIRANT D'AIR (mètre)	ENFONCEMENT (mètre)
Canal Saint-Martin	0.000 - 4,500	7,50	40,70	4,27	1,90
Canal Saint-Denis	0.000 - 6,600	8,00	61,50	4,44	3,00 (6e bief au 3e bief) 2,60 (1er et 2e biefs)
Canal de l'Ourcq Bassin de la Villette à Pavillons-sous-Bois	0.000 - 11,065	8,00	61,50	4,09	2,60
Canal de l'Ourcq Pavillons-sous-Bois à l'aval de Claye-Souilly	11,065 - 27,380	3,70	16	2,30	0,80
Canal de l'Ourcq Claye-Souilly	27,380	8	16	2,20	0,80
Canal de l'Ourcq Claye-Souilly à l'aval de Varreddes	27,380 - 64,500	3,70	16	2,30	0,80
Canal de l'Ourcq (Varreddes)	64,730	3,10	28,50	2,90	0,80
Canal de l'Ourcq Amont de Varreddes à Mareuil-sur-Ourcq	64,730 - 96,780	3,70	28,50	2,20	0,80
Rivière d'Ourcq canalisée	96,780 - 108	3,70	28,50	2,60	0,80
Canal du Clignon	93,400 sur 1,2 km	3,20	12	2,95	0,60

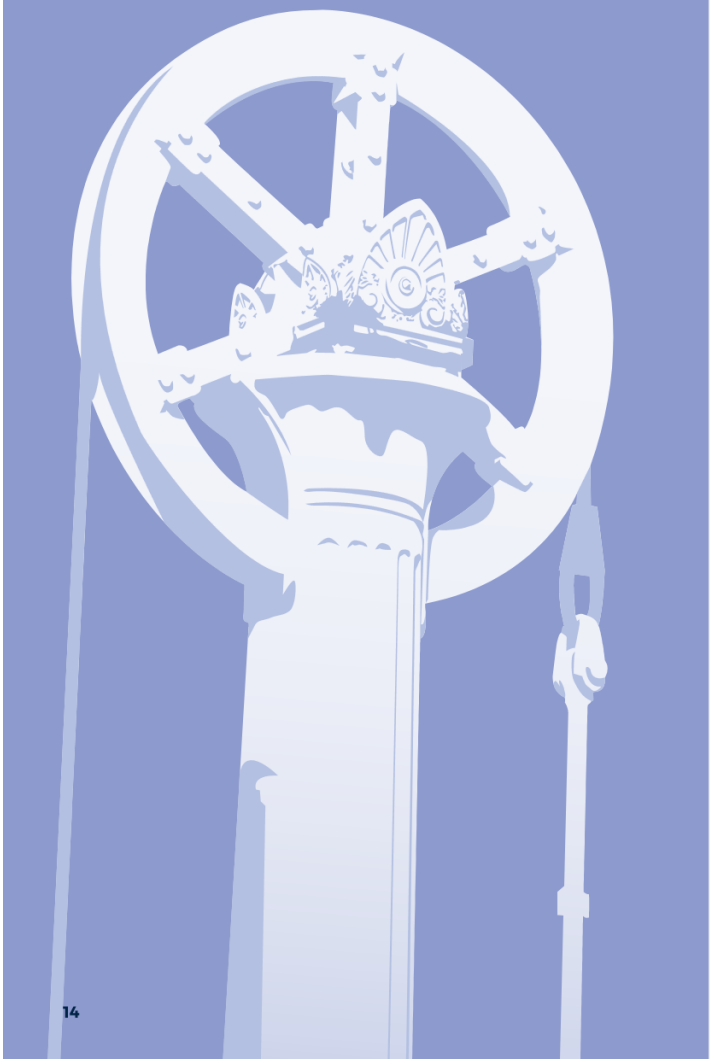

Réglementation de la voie d'eau

RÉGLEMENTS DE NAVIGATION

Comme sur toutes les voies d'eau navigables, la navigation est régie par :

- le **Règlement Général de la Police** de la navigation intérieure (R.G.P.) ;
- le **Règlement Particulier de Police** propre au réseau fluvial de la Ville de Paris (R.P.P.) ;
- les **Avis à la batellerie**.

En outre, un règlement d'exploitation régit le fonctionnement du port de plaisance de l'Arsenal et de la halte nautique du bassin de la Villette.

ACCÈS AU RÉSEAU - VITESSE DE NAVIGATION

Le réseau fluvial à grand gabarit (canal Saint-Martin, canal Saint-Denis et une partie du canal de l'Ourcq) est librement accessible à tout bateau de plaisance identifiable par une devise ou un numéro d'immatriculation.

La pratique d'activités nautiques de loisirs se développe, une vigilance particulière doit être observée lors des croisements. La vitesse de navigation est limitée à 6 kilomètres heure et le stationnement est réglementé.

PÉAGES

Les règles relatives au paiement des droits de navigation des bateaux de plaisance, de l'année en cours, sont téléchargeables sur le site internet de la Ville de Paris : **www.paris.fr/canaux** (rubrique "Naviguer sur les canaux").

La navigation sur le réseau fluvial de la Ville de Paris nécessite l'acquisition d'une **vignette forfaitaire annuelle** « Canaux de Paris ». Celle-ci permet de naviguer sur environ 115 km de voies d'eau et de franchir les ponts mobiles et les écluses. **Attention** : cette vignette est différente de celle qui donne accès au réseau de Voies Navigables de France.

L'achat de la vignette peut s'effectuer avant ou après votre passage sur le réseau des canaux de Paris.

Dans tous les cas, une **fiche de renseignements** doit être remplie et transmise aux éclusiers à l'entrée du réseau. Elle est à votre disposition :

- à la capitainerie du port de Paris-Arsenal (voir informations ci-après).

Capitainerie du port de plaisance de Paris Arsenal 11 boulevard de la Bastille 75012 Paris		
Du lundi au dimanche	Tél. 01 43 41 39 32 / +33 6 88 93 55 63	
9h à 18h (1er octobre au 30 avril).	**9h à 19h - week-end jusqu'à 20h** (mai, juin, septembre)	**8h à 20h** (juillet-août).
Le **règlement** de la **vignette forfaitaire annuelle** peut s'effectuer sur place : par chèque bancaire (à l'ordre de Fayolle Marine), en espèces ou bien par carte bancaire.		

- sur le site de la Ville de Paris **paris.fr /canaux**, sous la forme d'un formulaire à remplir en ligne et téléchargeable au format PDF.

- en contactant le **service des canaux** de la direction de la voirie et des déplacements, voir les coordonnées ci-dessous :

Service des canaux - 62 quai de la Marne 75019 Paris
Du lundi au vendredi : 9h à 12h - 13h30 à 17h / Tél. 01 44 89 14 14 (standard)

ATTENTION ! Avant de vous déplacer, il ne faut pas oublier de vous munir des documents suivants :

- photocopie d'une pièce d'identité avec nom et adresse du propriétaire du bateau ;
- photocopie du titre de navigation du bateau ;
- photocopie de l'attestation d'assurance du bateau.

ARRÊT, ESCALE ET STATIONNEMENT

◈ ARRÊT ET ESCALE SUR L'ENSEMBLE DU RÉSEAU :

Les arrêts et les escales sont libres excepté dans les zones gênantes pour la navigation (rétrécissements et virages) et les zones interdites par la signalisation fluviale.

◈ STATIONNEMENT DANS PARIS :

Pour les bateaux de plaisance **de moins de 15 mètres de longueur**, le **port de plaisance de Paris Arsenal** (situé à la Bastille) ainsi que la **halte nautique du bassin de la Villette** (située en rive droite, côté quai de la Seine, en aval immédiat du pont levant de la rue de Crimée) sont disponibles toute l'année. Ils sont équipés de pontons et de bornes d'alimentation en eau et en électricité ainsi que de recueil des eaux usées.

Pour s'y arrêter ou y stationner, les usagers doivent préalablement contacter ➢➢➢

Capitainerie du port de l'Arsenal
Tél. 01 43 41 39 32 / +33 6 88 93 55 63
7 jours sur 7 - 24h sur 24h / www.fayollemarine.eu

Pour les bateaux **de plus de 15 mètres de longueur**, le **port de plaisance** de Paris Arsenal est disponible toute l'année. Par ailleurs, des emplacements non équipés de borne et matérialisés par des panneaux, sont également toute l'année à la disposition des plaisanciers pour 7 jours au maximum :

- sur le bassin de la Villette en rive gauche à l'amont de la passerelle de la Moselle :

➢ Le stationnement sur ces emplacements doit être préalablement autorisé par le service d'exploitation des canaux (01 44 52 82 30) qui précisera l'emplacement et les modalités.
➢ En cas d'arrivée un week-end, le plaisancier doit prendre contact avec ce service dès le lundi suivant.
➢ Le stationnement à couple y est autorisé.
➢ Ces emplacements peuvent être neutralisés en cas de manifestations nautiques ou d'évènements comme "Paris Plages".

- sur le bassin Louis Blanc en rive gauche (1er bief du canal Saint-Martin):

➢ Du fait de la faible largeur du plan d'eau au droit de ces emplacements, l'amarrage à couple y est interdit.

◈ FACTURATION D'UN STATIONNEMENT À PARIS

Une facturation sera établie **pour une nuit ou plus** sur le réseau :

- **pour les bateaux de moins de 15 mètres** par FAYOLLE MARINE (capitainerie du port de l'Arsenal) ;

- **pour les bateaux de plus de 15 mètres** par le SERVICE DES CANAUX (excepté dans le port de l'Arsenal = Fayolle Marine)

- ***Se reporter page 55 pour les coordonnées utiles du service des canaux et du port de l'Arsenal.***

Canaux mode d'emploi

CANAL SAINT-MARTIN

Les écluses et les ponts tournants du canal Saint-Martin sont télécommandés depuis les **postes de commande centralisés** situés, pour l'un, à l'écluse du pont de Flandre (PCC1 du canal Saint-Denis) et pour l'autre, au niveau des écluses du Temple (PC 7/8 du canal Saint-Martin).

Le canal Saint-Martin est ouvert tous les jours (les 25 décembre et 1er janvier exceptés). ▶▶▶

➢➢	Du 15 octobre au 14 mars de 8h05 à 20h00.
➢➢	Du 15 mars au 14 octobre de 8h05 à 23h30.

Des bollards flottants facilitent l'amarrage des bateaux de moins de 25 tonnes. Les ponts mobiles de la rue Dieu et de la rue de la Grange-aux-Belles doivent être franchis en respectant les feux.
Pour être pris en charge dès votre arrivée, il est impératif de contacter le PCC1 par V.H.F. canal 20 ou par téléphone au 01 40 35 63 21.

▶FRANCHISSEMENT DE L'ÉCLUSE DE L'ARSENAL ET ACCÈS AU PORT

L'écluse de l'Arsenal (n°9) est télécommandée depuis la capitainerie du port de l'Arsenal. Si vous souhaitez entrer sur le canal Saint-Martin, il faut contacter la capitainerie.
La capitainerie de l'Arsenal peut être jointe par V.H.F. (canal 9) ou par téléphone au 01 43 41 39 32 et au +33 6 88 93 55 63 (en dehors des heures d'ouverture).

▶FRANCHISSEMENT DE LA PARTIE SOUTERRAINE

Ce tronçon est exploité en sens unique (alternat) entre la voûte couverte du Temple et le bassin de l'Arsenal (longueur totale d'environ 2 km).

Par mesure de sécurité il est impératif de :

➢➢	Respecter les feux.
➢➢	Ne pas faire d'arrêt : temps maximum autorisé pour franchir les voûtes = 30 minutes.
➢➢	Vérifier le fonctionnement de votre éclairage.
➢➢	Utiliser vos feux de navigation.

Les règles de sécurité de franchissement de la partie souterraine sont indiquées dans l'avis à la batellerie n°1 de l'année en cours.

➢ **LE DEMI-TOUR : attention, le demi-tour sur le bassin du Temple n'est possible que si votre bateau mesure moins de 20 mètres de long.**
Pour effectuer cette manœuvre, il est impératif de contacter le PCC1 par V.H.F. canal 20 ou par téléphone au 01 40 35 63 21.

➢ **BATEAU MONTANT : franchissement des écluses du Temple (n°7 et 8).**
Pour être pris en charge dès votre arrivée à l'aval des écluses 7 et 8, il est impératif de contacter le PCC1 par V.H.F. canal 20 ou par téléphone au 01 40 35 63 21.

➢ **BATEAU AVALANT : franchissement des écluses de la Villette (n°1 et 2).**
Pour être pris en charge dès votre arrivée à l'amont des écluses 1 et 2, il est impératif de contacter le PCC1 par V.H.F. canal 20 ou par téléphone au 01 40 35 63 21.

Sur le bassin de la Villette, la zone d'attente est située en rive droite à 300 mètres à l'aval de la passerelle de la Moselle.

CANAL SAINT-DENIS

Les sept écluses du canal Saint-Denis sont télécommandées depuis le **Poste de Commande Centralisé** (PCC1) de l'écluse du pont de Flandre du canal Saint-Denis. **Elles fonctionnent tous les jours (les 25 décembre et 1er janvier exceptés) de 6h15 à 19h30.**
Des bollards flottants facilitent l'amarrage des bateaux de moins de 25 tonnes (uniquement dans les petits sas).
Pour franchir les écluses, il est impératif de contacter le PCC1 par V.H.F. canal 20 ou par téléphone au 01 40 35 63 21.

CANAL DE L'OURCQ ET RIVIÈRE CANALISÉE D'OURCQ

▶FRANCHISSEMENT DU PONT LEVANT DE CRIMÉE

Le fonctionnement de ce pont est entièrement télécommandé, il peut être franchi **tous les jours de 6h15 à 23h** (les 25 décembre et 1er janvier exceptés) en respectant les feux de navigation.
Pour franchir le pont, il est impératif de contacter le PCC1 par V.H.F. canal 20 ou par téléphone au 01 40 35 63 21.

▶ CHANGEMENT DE GABARIT (P.K. 11)

ATTENTION !

Il est conseillé de se munir de son téléphone, la liaison par V.H.F. ne fonctionne pas sur le petit gabarit. En amont du point kilométrique **11,065** vous entrez sur le réseau à petit gabarit si les caractéristiques de votre bateau le permettent

▶ ***Voir le tableau des dimensions maximales ainsi que les caractéristiques de l'écluse de Varreddes en page 11.***

La navigation est autorisée uniquement de jour sur cette partie du réseau. Pour franchir les écluses une clé dite « **clé A** » vous sera nécessaire.

Ce « **sésame** » pourra vous être remis dans l'un des points suivants :

➢➢	Poste de Commande Centralisé (PCC1) à Paris 19e arr. 01 40 35 63 21
➢➢	Poste de Commande des écluses du Temple (PC 7/8) à Paris 10e arr. 01 42 03 44 32
➢➢	Circonscription de l'Ourcq Touristique à Meaux (77). 01 60 09 95 00 (standard)

▶ FRANCHISSEMENT DE L'ÉCLUSE DE VARREDDES

Attention, le fonctionnement entièrement manuel de cette écluse très étroite (3,10 mètres) est complexe.

▶ ***Pour plus d'information, se reporter pages 11 et 50.***

Conseils pratiques sur ...

1) L'amarrage

Si vous devez vous arrêter, **utilisez les dispositifs d'amarrage** prévus à cet effet. Là où ils n'existent pas, utilisez vos fiches ou piquets permettant de constituer un amarrage forain.

Mais n'oubliez pas que l'amarrage sur les arbres **est interdit** et qu'en aucun cas **vous ne devez barrer le chemin de halage.**

2) Le franchissement d'une écluse

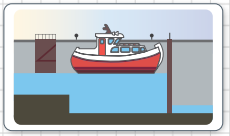

a) L'entrée

Entrée dans le sas de l'écluse.

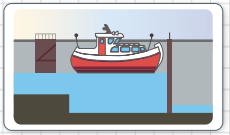

b) L'amarrage

Il est **obligatoire** à l'avant ainsi qu'à l'arrière du bateau. Amarrez-vous aux bollards ou aux crochets.

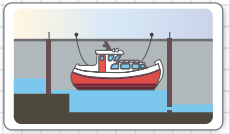

c) Les manœuvres

Attention danger ! Il faut laisser glisser les amarres sur le bollard pour permettre au bateau de suivre les variations du plan d'eau.

Risque de bateau pendu en cas de blocage ou de serrage de l'amarre !

d) La sortie

Ne lâcher les amarrages qu'à la fin de la manœuvre d'éclusage.